



La Sidra

DE LA SEMAINE

DEVARIM

Adapté d'un discours du Rabbi de Loubavitch

Devant l'assemblée des Enfants d'Israël, Moché répète la Torah ainsi que les événements qui se sont produits au cours du voyage de quarante années. Il leur adresse des reproches pour leurs iniquités et les enjoint de rester fidèles à leur héritage éternel. Moché rappelle qu'il a nommé des juges et des magistrats pour le seconder, le voyage depuis le mont Sinai dans le désert, l'épisode des Explorateurs, le décret de D.ieu Qui attendra quarante ans avant de permettre au peuple d'entrer en Israël.

Moché évoque également quelques événements plus récents : les querelles avec Moav et Amon, les guerres contre les rois émorites, l'installation des tribus de Réouven, Gad et une partie de celle de Ménaché, le message qu'il adresse à son successeur Yehochoua, pour ses futures batailles dans la conquête d'Israël : « Ne les crains pas car l'Eternel ton D.ieu combattra pour toi ».

Réconforter notre Père

Trois versets dans la Torah présentent la particularité d'être coupés en leur milieu et qu'y commence un nouveau paragraphe. L'un d'entre eux se rencontre dans notre Paracha Devarim (2 :8) :

« Ainsi nous nous détournâmes de nos frères, les enfants d'Esav qui habitent Séir, du chemin de Elat et de Etsion Gaver... et nous tournâmes et nous passâmes par le chemin de Moav. »

Dans ce verset, la Torah laisse un large espace vide après le mot « Etsion Gaver ». Quel est le sens de cet espace peu courant ?

En général, chaque Paracha comporte un thème qui renferme de nombreux concepts. Chaque paragraphe évoque ce concept avec force détails. Chaque verset (Passouk) donne de nombreuses nuances à chaque détail. Le fait qu'il y ait un espace à l'intérieur même d'un verset devrait donc impliquer que bien que nous soyons concentrés sur un détail, il a deux nuances diamétralement opposées. Quelles sont ces nuances ?

Des distinctions simples

Juste avant la coupure, il est fait mention de Séir, et juste après de Moav. Il existe une différence entre la manière dont Israël doit entretenir des relations politiques avec Séir et avec Moav. En ce qui concerne Séir, D.ieu dit : « Ne les provoquez pas du tout ».

Jeûne du 9 Av :

Début : Mercredi 29 juillet à 21h 33

Fin : Jeudi 30 juillet à 22h 18

Suite en page 2

Edito

Il est temps d'agir !

Que faire du mois d'Av qui commence cette semaine ? Evocateur d'un drame historique du peuple juif, la destruction du premier puis du second Temple le 9 Av, il ne peut que soulever traditionnellement des images, et des sentiments, de tristesse et, a minima, d'attente d'un avenir meilleur. Si cette dernière idée présente des aspects positifs, la première ne peut pas se limiter à cela. De fait, c'est aujourd'hui que nous vivons et la douleur, même légitime, ne peut constituer une façon d'être présent au monde. Certes, des règles existent quant à la réduction de la joie et ses manifestations diverses et, comme toujours, elles doivent être respectées ; n'est-ce pas les règles de la loi juive qui façonnent notre vie et lui donnent sens ? Cependant, l'interrogation subsiste : que construire à partir de là, avec toute l'énergie et l'enthousiasme impliqués par un tel mot ?

Et pourtant, la construction est indispensable car cette démarche est le fondement même du développement de la vie. Il faut donc reprendre cette vision dès son origine. Le mot est connu : la phrase talmudique qui veut que « quand commence Av, on diminue la joie » est lue dans la tradition 'hassidique comme signifiant « on diminue Av par la joie » ! Celle-ci, liée à l'étude de la Torah et à l'accomplissement des Mitsvot, est de nature à nous accompagner constamment. C'est dire qu'elle est à même de pénétrer notre cœur en tout temps et en toutes circonstances. N'y a-t-il pas un motif infini d'allégresse dans la conscience que nous, êtres humains, créatures infimes, avons le pouvoir de nous attacher à l'Essence même de D.ieu par nos actes ? Ce qu'aucune créature ne peut imaginer réellement et encore moins pénétrer est ainsi à notre portée.

Et, à cette joie sincère et puissante, répond la bonté du Créateur. Nous savons que l'exil, celui du peuple juif mais aussi celui de la Présence Divine, n'est qu'une situation temporaire. Nous savons aussi qu'il est en notre pouvoir de tout transformer. Nous entrons donc dans le mois d'Av avec confiance. La tragédie qu'il incarne est dans notre mémoire mais les moyens de la dépasser sont dans notre conscience. A nous de les mettre en œuvre et, bientôt si nous le voulons, dans les termes de Maïmonide, ces jours seront autant de « jours de joie et d'allégresse ».

par 'Haïm Chnéor Nisenbaum



HORAIRES D'ENTRÉE & SORTIE DE

CHABBAT DEVARIM

ÎLE-DE-FRANCE

Entrée : 21h 21

Sortie : 22h 37

Bordeaux 21.19
Grenoble 20.55
Lille 21.25
Lyon 21.00

Marseille 20.50
Montpellier 20.57
Nancy 21.05
Nantes 21.31

Nice 20.44
Rouen 21.28
Strasbourg 20.58
Toulouse 21.07

A partir du dimanche 19 juillet 2020 Pose des Téléphones : 4h 45 Heure limite du Chema : 10h 02 Roch 'Hodech Mena'hem Av : mercredi 22 juillet 2020

Articles et contenu réalisés par le Beth Loubavitch | 8, rue Lamartine - 75009 Paris | Tél : 01 45 26 87 60 | Fax : 01 45 26 24 37 | www.loubavitch.fr
chabad@loubavitch.fr | Association reconnue d'Utilité Publique, habilitée à recevoir les DONNS et les LEGS • Directeur : Rav S. AZIMOV

A propos de Moav, D.ieu dit : « Vous pouvez les provoquer d'une manière générale mais ne pas faire la guerre contre eux. » Peut-être est-ce cette différence dans le comportement qui expliquerait cet espace.

Les distinctions homélitiques

Tentons de comprendre la différence entre Séir, qui représente Essav et Moav. Essav était un fils d'Its'hak, et il était connu pour le soin qu'il accordait à l'importante Mitsva de Kiboud Av, le respect de son père. Le Baal Hatourim explique que les mots Yeroucha lé Essav, « l'héritage d'Essav », ont la même valeur numérique que Bichvil Mitsvat Kiboud, « à cause de la mitsva d'honorer (son père) ». En revanche, Moav était le fils de la fille aînée de Loth, qui n'avait pas honoré son père. Bien que son intention fût de sauver l'humanité, elle eut un enfant de son père et elle le nomma Moav, ce qui signifie « de mon père », plaçant ainsi publiquement son père dans une situation indigne. Peut-être est-ce pour cela qu'il y aurait un espace au sein-même du verset : pour faire une distinction symbolique entre les enfants d'Essav et les enfants de Moav. De manière générale, un verset de la Torah ne représente, comme nous l'avons vu, qu'un seul détail mais Essav et Moav étaient diamétralement opposés.

Des distinctions plus profondes

Les enfants d'Essav résidaient à Séir, « Séir » signifie littéralement « cheveu ». Selon la 'Hassidout, les cheveux représentent les aspects les plus extérieurs de l'intellect. Ce niveau le plus extérieur dans le cerveau se contracte si bien qu'il peut percer le crâne et se manifester sous forme de mèches de cheveux visibles. Les cheveux représentent donc la Torah, les 24 livres de la Torah, des Prophètes et des Hagiographes, qui constituent la partie extérieure de la connaissance infinie de D.ieu, contractée dans des « mèches » de connaissance de la Torah. Par ailleurs, Moav signifie « de mon père ». Av, « un père », fait allusion à la 'Ho'hma, « l'intellect ». Cependant Moav évoque le dérivé extérieur et superficiel, sans sainteté, de l'intellect. C'est la lumière de l'intellect qui a été prise au piège du monde du travail, concentré sur lui-même. Bien que mener des affaires soit cachère et même requis par la Torah, comme l'atteste le verset : « six jours par semaine tu travailleras », travailler n'est pas en soi un acte saint. Mais travailler donne le moyen de gagner sa vie, de donner de la charité aux pauvres, d'envoyer les enfants à l'école et de soutenir les Yechivot et les synagogues. Cependant, si l'on se consacre trop au

travail et que l'on manque de confiance dans la Providence Divine, si l'on pense que c'est son intellect et son esprit entreprenneur qui apportent le succès, alors on imite les voies de Moav.

Dans ce verset, la distinction entre Séir et Moav est le signe que nous ne devons pas confondre la Torah avec le travail ni le travail avec la Torah.

Consoler le Père

La Paracha Devarim est toujours lue avant Ticha beAv, le neuvième jour du mois d'Av. C'est un jour de jeûne, le point ultime des Trois Semaines de Deuil pour la destruction du Temple de Jérusalem. Ce mois porte un autre nom : Mena'hem Av, « consoler le père ».

Au cours des premiers neuf jours de ce mois, nous nous efforçons de consoler notre Père Divin, car c'est durant cette période que Sa précieuse demeure sur terre fut détruite.

Le Chabbat de la Paracha Devarim, la lecture que l'on fait du passage des Prophètes affirme : « Tsion sera délivrée par le Michpat ». Michpat signifie l'étude de la Torah. C'est ainsi qu'en augmentant notre étude de la Torah, au cours de ce mois, nous consolons le Av, l'intellect Divin. Nous le sauvons de ses orientations qui auraient pu le détourner d'objectifs saints, pleins de sens et constructifs.

Etude du **RAMBAM**

• DIMANCHE 19 JUILLET – 27 TAMOUZ

Mitsva négative n° 256 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de nous montrer dur envers les veuves et les orphelins.

Mitsva négative n° 301 : C'est l'interdiction qui a été faite de colporter le mal.

Mitsva négative n° 304 : Il nous est interdit de nous venger les uns des autres.

Mitsva négative n° 305 : Il nous est interdit de garder rancune.

• LUNDI 20 JUILLET – 28 TAMOUZ

Mitsva positive n° 11 : Il s'agit du commandement d'étudier la Torah et de l'enseigner.

• MARDI 21 JUILLET – 29 TAMOUZ

Mitsva positive n° 209 : Il s'agit du commandement nous enjoignant de respecter les Maîtres et de nous lever devant eux afin de leur rendre hommage.

• MERCREDI 22 JUILLET – 1^{er} AV

Mitsva négative n° 10 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de nous intéresser à l'idolâtrie et d'étudier ses pratiques.

Mitsva négative n° 47 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de laisser libre cours à nos pensées au point d'admettre des opinions contraires à celles enseignées par la Torah.

Mitsva négative n° 60 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de blasphémer le Grand Nom de l'Eternel.

Mitsva négative n° 6 : C'est l'interdiction de servir les idoles.

Mitsva négative n° 5 : C'est l'interdiction de nous prosterner devant une idole.

Mitsva négative n° 2 : C'est l'interdiction de fabriquer des idoles pour les servir.

Mitsva négative n° 3 : C'est l'interdiction de fabriquer des idoles destinées à être servies, même pour d'autres personnes et même si celui qui nous l'a demandé est un non-juif.

Mitsva négative n° 4 : C'est l'interdiction de fabriquer des formes humaines en métal, pierre, bois et autres matières similaires, même si ce n'est pas dans le but de les adorer.

Mitsva négative n° 15 : C'est l'interdiction d'entraîner (collectivement) d'autres personnes à pratiquer l'idolâtrie.

Mitsva positive n° 186 : Il s'agit du commandement qui nous a été joint d'exterminer tous les hommes d'une ville passée à l'idolâtrie et de brûler la ville avec tout ce qui s'y trouve.

Mitsva négative n° 23 : C'est l'interdiction de reconstruire une ville mise au ban.

Mitsva négative n° 24 : C'est l'interdiction de profiter de tout objet d'une ville mise au ban.

• JEUDI 23 JUILLET – 2 AV

Mitsva négative n° 16 : Il nous est interdit de séduire, c'est-à-dire, d'inciter un Juif à pratiquer l'idolâtrie.

Mitsva négative n° 17 : Il est interdit à la personne induite en erreur d'aimer le séducteur et de consentir à ses paroles, même s'il n'a pas agi en conséquence.

Mitsva négative n° 18 : C'est l'interdiction qui a été faite à la personne séduite de faiblir dans son aversion envers le séducteur.

Mitsva négative n° 19 : C'est l'interdiction pour la personne égarée d'assister le séducteur s'il se trouve dans une situation périlleuse.

Mitsva négative n° 20 : C'est l'interdiction qui a été faite à la personne égarée de plaider en faveur du séducteur, même s'il connaît un argument en sa faveur.

Mitsva négative n° 21 : C'est l'interdiction qui a été faite à la personne égarée de taire toute charge à retenir contre le séducteur qu'elle connaît et qui pourrait contribuer à le punir.

Mitsva négative n° 26 : C'est l'interdiction de prophétiser au nom d'une idole.

Mitsva négative n° 28 : C'est l'interdiction qui nous a été faite d'écouter la prophétie d'un prophète parlant au nom d'une idole.

Mitsva négative n° 27 : C'est l'interdiction selon laquelle il nous est défendu de faire une fausse prophétie

Mitsva négative n° 29 : Il nous est interdit d'avoir pitié du faux prophète, ni d'hésiter à le mettre à mort s'il prophétise au Nom de l'Eternel.

Mitsva négative n° 14 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de prêter serment en invoquant le nom d'une idole même dans nos relations avec des idolâtres.

Mitsva négative n° 8 : C'est l'interdiction de nous livrer aux pratiques des détracteurs de l'esprit d'Ov (par lequel on évoquait les morts).

Mitsva négative n° 9 : C'est l'interdiction de nous livrer aux pratiques du Yidé'oni qui constitue également une sorte de culte idolâtre. Voici en quoi il consiste : on prend l'os d'un oiseau dont le nom est "Yido'a", on le met dans la bouche, on brûle des aromates, on fait des invocations et certains rites jusqu'à ce qu'on se trouve dans une sorte de léthargie et tombe en transes et qu'on prédise alors l'avenir.

Mitsva négative n° 7 : C'est l'interdiction de livrer une partie de nos enfants à l'idole connue comme à l'époque du don de la Torah sous le nom de Moloh.

• VENDREDI 24 JUILLET – 3 AV

Mitsva négative n° 11 : Il nous est interdit de fabriquer une stèle auprès de laquelle on se rassemble pour l'honorer, même si on l'érige dans le but de servir l'Eternel.

Mitsva négative n° 12 : Il nous est interdit de faire des pierres taillées pour nous y prosterner même si cette prosternation est destinée à l'Eternel.

Mitsva négative n° 13 : Il nous est interdit de planter des arbres dans le Temple ou vers l'Autel pour le décorer ou l'embellir.

Mitsva positive n° 185 : Il s'agit du commandement nous enjoignant de détruire tout culte et temple païen.

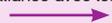
Mitsva négative n° 25 : Il nous est interdit d'augmenter notre fortune avec quelque objet en rapport avec le culte païen.

Mitsva négative n° 22 : Il nous est interdit de tirer profit des ornements dont sont parées les idoles.

Mitsva négative n° 48 : Il nous est interdit de conclure une alliance avec les

Extrait
du Séfer
Hamitsvot
(Maïmonide)

Une étude
quotidienne
instaurée par
le Rabbi pour
l'unité du
peuple juif



JUIFS SANS CATÉGORIES

Quand je servais dans Tsahal, l'armée de défense d'Israël, je faisais partie de seulement douze soldats pratiquants dans la célèbre Brigade Guivati qui comptait, à l'époque 3000 recrues.

La nourriture était cachère mais nous n'avions ni synagogue ni rouleau de la Torah.

Un vendredi alors que Chabbat approchait, j'ai proposé aux autres garçons pratiquants de venir dans ma tente ce soir-là pour prier ensemble et prendre ensemble le repas de Chabbat. Nous avons apporté la nourriture de la salle à manger commune et ce fut un très beau Chabbat.

Mais par la suite, un nouveau commandant fut nommé dans notre base : le général Abrasha Tamir. Un vendredi soir, il entra dans ma tente et nous aperçut assis et chantant joyeusement.

- Pourquoi ne mangez-vous pas avec tous les autres soldats dans la salle à manger commune ?

- Nous voulons ressentir une véritable atmosphère de Chabbat et c'est pourquoi nous mangeons à part. Deux semaines plus tard, on m'informa que le général Tamir voulait que nous mangions avec tous les autres soldats et, non seulement cela, mais il me chargeait de réciter le Kiddouch avant le repas pour tous mes camarades. Alors que j'approchais de la salle à manger, j'entendis un orchestre jouant des chants de Chabbat - ce qui est une violation flagrante de la sainteté du jour. Je ne pouvais pas entrer et en informais l'officier qui m'escortait.

Quelques minutes plus tard, l'officier revint : le général Tamir m'intimait l'ordre d'entrer avec mes onze camarades. Je refusai d'obéir à ses ordres. Mes camarades pratiquants firent corps avec moi et nous reprîmes le chemin de ma tente.

Cela se termina avec l'arrestation de mes camarades et je fus convoqué dans le bureau du Général Tamir. Quand j'entraï, il enleva sa veste avec les insignes de commandant :

- Parle-moi comme si je n'étais pas ton chef et explique-moi tout cela : pourquoi m'as-tu fait honte devant tous les soldats ?

- Moi ? Je vous ai manqué de respect ? (Je ne comprenais pas où il voulait en venir). Vous pouvez réciter le Kiddouch vous-même, pourquoi

voulez-vous m'en charger ?

C'est alors qu'il me raconta ce qui s'était passé.

Après qu'il nous ait vus dans la tente la première fois, il avait pensé que cette expérience serait bénéfique pour toute la brigade. Il avait donc fait venir l'orchestre pour que ce soit encore plus joyeux. Il ne savait pas du tout que jouer de la musique était interdit le Chabbat. Il avait voulu bien faire et ne savait tout simplement pas ce qui était permis et ce qui ne l'était pas.

Je réalisai alors l'ampleur du malentendu :

- Si vous arrêtez de faire intervenir l'orchestre, nous nous joindrons au groupe et tout ira bien !

Il accepta et, cinq minutes plus tard, nous avons rejoint l'ensemble de la brigade : je récitai le Kiddouch devant les trois mille soldats Guivati et ce fut un véritable repas de Chabbat, dans une atmosphère très sympathique.

Quelques jours plus tard, je fus convoqué par le commandant général qui, à ma grande surprise, s'adressa à moi avec beaucoup de respect : « Au nom de tous les généraux, je te présente mes excuses pour ce qui s'est passé. Personne n'a le droit de te forcer à transgresser le Chabbat ». Tels furent exactement ses mots. Puis il me demanda :

- As-tu besoin d'autre chose ?

- Oui, nous avons besoin d'une synagogue, enfin d'un endroit convenable pour prier et d'un Séfer Torah !

- Pas de problème ! Tu les auras !

Effectivement, on nous accorda un local pour prier et un Séfer Torah fut amené sous escorte militaire et la parade fut accompagnée par l'orchestre de l'armée.

C'était absolument extraordinaire et j'envoyai une lettre au Rabbi pour tout lui raconter. Très rapidement je reçus une réponse - et c'est une réponse qui changea toute ma vision du monde et ma vie-même.

La lettre du Rabbi était datée du 16 Elloul 5711 (17 septembre 1951) soit deux semaines avant Roch Hachana :

« J'ai beaucoup apprécié votre lettre... dans laquelle vous décrivez votre période militaire et vos activités

pour renforcer le judaïsme parmi vos compagnons... L'importance de ce que vous accomplissez ne peut même pas être décrite dans des mots... mais je peux affirmer que si vous n'avez rejoint l'armée que pour cela, cela aurait été suffisant ». Ces compliments signifiaient énormément pour moi.

Puis le Rabbi me demandait d'agir pour lui :

« Je vous demande du fond du cœur de transmettre ma bénédiction à chaque soldat, et pas seulement aux soldats que vous qualifiez de « pratiquants » dans votre lettre ».

Et il continuait en expliquant : « Il est connu que mon beau-père le Rabbi (précédent) répétait : Un Juif ni ne veut ni ne peut être séparé de la Divinité. Il s'ensuit que tous vos compagnons sont pratiquants ».

Pour moi, il n'y avait que douze soldats pratiquants dans tout ce régiment de trois mille âmes. Mais pour le Rabbi, les trois mille soldats étaient pratiquants - simplement ils ne le savaient pas encore. Le Rabbi continuait :

« C'est simplement parce qu'il leur manque des connaissances du judaïsme. Mais ils ne resteront pas distants et réaliseront qu'eux aussi, croient en D.ieu et en Sa Torah. Je vous en prie, transmettez-leur ma bénédiction afin qu'ils soient inscrits et scellés pour une bonne et douce année ».

Le Rabbi me chargeait d'une mission incroyable : informer chaque soldat que je rencontrerais - chacun d'entre eux - que le Rabbi de Loubavitch le bénissait pour une bonne et douce année !

Sa lettre renfermait pour moi un message complètement différent quant à sa façon de considérer un Juif. Jusque-là, je classais les gens par catégories - pratiquants et non-pratiquants et, évidemment, je me considérais comme membre du groupe pratiquant. Mais le Rabbi me montrait combien j'avais tort : parce qu'en fait, tous les Juifs sont pratiquants mais certains d'entre eux ne le savent pas encore...

Rav Shmuel Blizinsky

JEM

Traduit par Feiga Lubecki

ÉTINCELLES

DE MACHIA'H

MACHIA'H : EN UN INSTANT !

Un jour, Rabbi Chalom Dov Ber, le cinquième Rabbi de Loubavitch, entendit un 'Hassid répéter à un ami le mot connu :

« Quand le Machia'h viendra, le cordonnier et le tailleur seront à leur travail et, tout à coup, il arrivera. » Le Rabbi intervint alors :

« Oui, ce sera exactement comme cela. »

A une autre occasion, des 'hassidim se tenaient prêt du bureau de Rabbi Chalom Dov Ber et discutaient de la venue du Machia'h, comment se produirait la Délivrance. Brusquement, le Rabbi sortit de son bureau et déclara : « C'est ainsi (en un instant - ndr) qu'il viendra ! »

(D'après Kfar 'Habad n°626) H.N.

Etude du RAMBAM

hérétiques et de les laisser pratiquer tranquillement leur hérésie. Il s'agit des sept peuples.

Mitsva négative n° 50 : Il nous est interdit d'accorder grâce aux idolâtres et de louer toute chose qui leur soit propre.

Mitsva négative n° 51 : Il nous est interdit de permettre à des idolâtres de venir habiter dans notre pays pour que nous ne soyons pas habitués par leur hérésie.

Mitsva négative n° 30 : Il nous est interdit d'imiter les coutumes des incroyants et de nous comporter selon leurs habitudes, même pour l'habillement et les réunions sociales.

Mitsva négative n° 33 : Il nous est interdit de nous livrer à la divination.

Mitsva négative n° 31 : Il nous est interdit de pratiquer des enchantements.

Mitsva négative n° 32 : Il nous est interdit d'adapter notre comportement aux périodes fixées en fonction des astres en disant par exemple, "aujourd'hui, c'est un jour propice à tel acte et nous l'accomplirons".

• SAMEDI 25 JUILLET - 4 AV

Mitsva négative n° 35 : C'est l'interdiction d'employer des charmes, c'est-à-dire de prononcer des paroles en faisant croire qu'elles ont des effets bienfaisants ou nuisibles.

Mitsva négative n° 38 : C'est l'interdiction de demander des informations aux morts.

Mitsva négative n° 36 : Il est interdit d'aller interroger un nécromancien et de lui demander conseil.

Mitsva négative n° 37 : C'est l'interdiction d'interroger un Yide'oni et de lui demander un renseignement.

Mitsva négative n° 34 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de pratiquer la magie.

Mitsva négative n° 43 : Il est interdit de se raser les tempes, ainsi qu'il est dit : "Ne taillez pas en rond les extrémités de votre chevelure".

Mitsva négative n° 44 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de nous raser la barbe, laquelle se compose de cinq parties: la mâchoire supérieure droite, la mâchoire supérieure gauche, la mâchoire inférieure droite, la mâchoire inférieure gauche et le menton.

Mitsva négative n° 40 : C'est l'interdiction qui a été faite aux hommes de revêtir des parures féminines.

Mitsva négative n° 39 : C'est l'interdiction qui a été faite aux femmes de porter des habits d'hommes et de se parer de leurs bijoux.

Mitsva négative n° 41 : C'est l'interdiction d'imprimer sur notre corps une marque quelconque.

Mitsva négative n° 45 : C'est l'interdiction de nous tailler le corps, comme le font les idolâtres.

Mitsva négative n° 171 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de tondre les cheveux de la tête, en l'honneur d'un mort, comme le font les idiots.

La Hala'ha DE LA SEMAINE

QUAND COMMENCENT « LES NEUF JOURS » ?

A partir de Roch 'Hodech Av (cette année mercredi 22 juillet 2020), on ne mange pas de viande et on ne boit pas de vin (sauf Chabbat) en souvenir des jours terribles qui aboutirent à la destruction du Temple de Jérusalem. On ne fait pas de couture, on ne lave pas de linge (sauf pour les petits enfants) et on ne repasse pas. On ne met pas de vêtements fraîchement lavés et repassés, sauf s'ils ont déjà été portés quelques instants avant cette période. On ne prend pas de bain et on évite les pratiques sportives dangereuses (par exemple la baignade en piscine ou à la mer). On évite de passer en jugement.

F.L.

POURQUOI ET COMMENT ÉCOUTER UN SYOUM PENDANT LES 9 JOURS ?

Le Rabbi avait demandé qu'on organise un **Siyoum (conclusion d'un traité talmudique) pendant cette période** puisqu'une telle joie sainte est permise. On peut y participer sur **RADIO J (94.8 FM) à 14h 30** en écoutant une personne qui achève cette conclusion. Ces conclusions se poursuivront jusqu'au 15 Av - mercredi 5 août.

Extrait de Hil'hot Beth Habe'hira (du Rambam - Maïmonide) - Lois sur le Beth Hamikdash - à étudier pendant les "3 semaines"

C'est un commandement positif de monter la garde du Temple, bien que l'on n'y craigne ni ennemi ni voleur : c'est une garde d'honneur, de même qu'un palais entouré d'une garde est plus prestigieux qu'un palais non gardé. (Chapitre 8, Halakha 1)

franprix 
HAUTPOUL / GEORGES AURIC
51 rue d'Hautpoul
75019 Paris

Un large choix de produits
cacher, boutargue...
Baisse des prix !!
Livraison à domicile :
01 42 08 00 52
Notre équipe vous accueille
chaleureusement

 Pharmacie 
Quai du Mont Blanc

Fermée Chabbat et jours de fête

Messody Moyal

Pharmacienne responsable

19, quai du Mont Blanc
1201 Genève - Suisse

Tél : 004 122 731 90 85
Fax : 004 122 732 47 15

 **AUTOVISION**
CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE

LE NUMERO

Service **1-8€**
sur présentation
de la Sidra

DE LA COMMUNAUTÉ

32-36 rue de Stalingrad
93310 Le Pré S. Gervais
A 3MN DE LA PORTE DE PANTIN
Prise de RDV : Feivel Basanger
01 41 83 19 23 / 06 21 65 58 71

Miller
Chem Tov
judaïca - livres
Broderie
Le monde de la
personnalisation
Marquage du nom
et broderie sur place

59 rue d'Hautpoul - 75019 Paris
Tél/Fax : 01.40.03.09.96

LEADER CASH LEVALLOIS

Au service de la communauté

81 rue Jules Guesde - 92300 Levallois
01 47 37 52 68

- Livraison gratuite (voir conditions)
- 2 parkings gratuits (< 30 min.) à proximité
- Un large choix de produits et des prix très attractifs
- Grande surface de plus de 600 M²

Ouvert du dimanche au jeudi de 8h à 21h
le vendredi de 8h jusqu'à 1h avant Chabbat

LEADER CASH

Votre magasin au cœur du 19^e

82 rue Petit - 75019 Paris

600 m²
au service
de la
communauté

- Beaucoup de choix
- Prix défiant toute concurrence
- Accueil chaleureux
- Livraison gratuite

Ouvert du dimanche au jeudi de 8h à 21h
le vendredi de 8h jusqu'à 1h avant Chabbat

ESHELGLATT

GLATT CACHER LAMEHADRINE

BOUCHERIE • CHARCUTERIE



55 rue Petit - 75019 Paris

01 42 45 36 47

 **AUTOVISION**
CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE
LE NUMERO
Service **1-8€**
sur présentation
de la Sidra
DE LA COMMUNAUTÉ
32-36 rue de Stalingrad
93310 Le Pré S. Gervais
A 3MN DE LA PORTE DE PANTIN
Prise de RDV : Feivel Basanger
01 41 83 19 23 / 06 21 65 58 71

Miller
Chem Tov
judaïca - livres
Broderie
Le monde de la
personnalisation
Marquage du nom
et broderie sur place

59 rue d'Hautpoul - 75019 Paris
Tél/Fax : 01.40.03.09.96

 **SOLUTION NUMÉRIQUE SECURITE**
01 80 91 59 14
INSTALLATION, MAINTENANCE & DÉPANNAGE
Caméra & Vidéo-Surveillance
Alarme & Télésurveillance
Contrôle d'accès & Interphonie
Serrurerie & Portes blindées
Store, Volet & Rideau métallique
Portail & Porte de garage

NOUVEAU !!!  **GARAGE DIRECT AUTO**
07 62 00 60 99
Franchise offerte
(voir conditions au garage)
Véhicules
de courtoisie
Gain de temps dans vos déplacements
et prise en charge rapide
assurée par envoi de photos
01 57 42 57 42 43 Chemin
des Vignes 93000 Bobigny
01 48 44 00 88



Maintien & Aide à domicile

• Personnes âgées • Familles, garde d'enfants
• Situation d'handicap • Toilette, Ménage, Repassage ...
Prise en charge agréée APA, CAF, Mutuelles, Assurances

AGE INTER SERVICES

3, rue des Boulets - 75011 Paris
Paris et Val de Marne **01 43 28 80 00**